### Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON** 

\_\_\_\_\_

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021– 12 - 17

#### Séance du 14 décembre 2021 Diffusée en direct sur la chaine voutube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer \*\*\*\*\*\*\*

En exercice: 33 Présents

Représentés:

Absent excusé:

28

4

1

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,

conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET:** 

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire Adjoints: Mesdames, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

#### REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

2022

Conseillers Municipaux: Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, ETCHANCHU Helen, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

## Etaient représentés :

Adjoint: Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le Maire)

Conseillers Municipaux: Mesdames Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Monsieur Christian PEYRARD (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE).

#### Etait absent excusé:

Conseiller Municipal: Madame Laura GENEVOIS

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Sabine GIACALONE

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211214-DEL20211217-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement de la Population aura lieu **entre le 20 janvier au 26 février 2022**, avec une tournée de reconnaissance du 12 au 19 janvier 2022 et une période de clôture du 26 février au 10 mars 2022.

A cet effet, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Ainsi, la Commune est amenée à recruter 3 agents recenseurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de les rémunérer de la façon suivante :

- 2,49 € bruts par Bulletin Individuel collecté dans la Commune,
- 2,23 € bruts par Feuille de Logement collectée dans la Commune,
- 10,48 € bruts / heure pour les séances de formation et la tournée de reconnaissance,
- 1,75 € bruts par Dossier d'Adresses Collectives collecté dans la Commune,
- 8,71 € bruts par bordereau d'IRIS district rempli pour la Commune,
- 90,00 € correspondant à un montant forfaitaire pour les frais de déplacement

Il est rappelé en outre, que la Commune aura à inscrire à son budget 2022 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Cette dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Celles-ci sont notamment liées à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

La population retenue pour le calcul de la dotation est la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 diffusée le 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 11 829 habitants.

Le montant de la dotation allouée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2022 s'élève à 2 590 €. Son versement est fait directement par le Centre de prestations financières de l'INSEE à la Commune par l'intermédiaire de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le montant des rémunérations brutes proposées à verser aux agents recenseurs,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6218.

Prend acte des moyens financiers liés à la réalisation de l'enquête de recensement 2022, dont le montant de la dotation forfaitaire de recensement communiqué à la Commune par l'INSEE s'élève à la somme de 2 590 €.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conformaction en préfecture
083-218301125-20211214-DEL20211217-DE
Le Mai per de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021
Signature électronique

Philippe BARTHELEMY